

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-  
CHAMPSAUR  
(Hautes-Alpes)EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 DECEMBRE 2016



L'an deux mil seize le huit du mois de DECEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 Décembre 2016, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents tous les conseillers en exercice :**

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, et M. Carmine ROGAZZO.

**Etaient absents et représentés :** M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, Mme Marie-Anne MANAUD ayant donné pouvoir M. Laurent DAUMARK, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN et M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marion PELLEGRIN ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emilie DROUHOT

**DECISIONS MODIFICATIVES N°4- BUDGET COMMUNE ET N°3 BUDGET MICRO CENTRALE****BUDGET MICRO CENTRALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2016 portant vote du budget primitif de la Micro Centrale afférent à l'exercice 2016,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,  
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget de la micro centrale de l'exercice 2016,

**A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER la décision modificative n° 3 au budget de la micro centrale de l'exercice 2016 telle que ci-après énoncée :**

| Chapitre | section        | Opération et Libellé                        | Dépenses | Recettes |
|----------|----------------|---------------------------------------------|----------|----------|
| 2312     | investissement | 602-installations techniques micro centrale | +10.000  |          |
| 2315     | investissement | 501- Aménagement de la prise d'eau          | - 10.000 |          |

**BUDGET COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2016 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2016,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200034502-20161208-20160812-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2017

Publication : 19/01/2017

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget principal de la commune de l'exercice 2016,

A l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER** la décision modificative n° 4 au budget de la commune de l'exercice 2016 telle que ci-après énoncée :

| Chapitre | section        | Opération et Libellé                                         | Dépenses | Recettes |
|----------|----------------|--------------------------------------------------------------|----------|----------|
| 165      | investissement | Dépôts et cautionnement reçus                                | + 200    |          |
| 202      | investissement | N° 20102-Modification du PLU -Frais de documents d'urbanisme | - 200    |          |

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 19 |
| Membres présents :    | 14 |
| représentés           | 05 |
| Pour :                | 19 |
| Abstention :          | 0  |
| Contre :              | 0  |

Ainsi fait et délibéré le 8 Décembre 2016  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Laurent DAUMARK



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200034502-20161208-20160812-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2017

Publication : 19/01/2017